



L'an deux mille vingt-six et le neuf avril, à dix-sept heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le trois avril deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55
Présents :	49
Absents :	6
Absents AVEC pouvoir	6
Absents SANS pouvoir	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme ABRAN Daisy	Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie	Mme MONTENOIS Isabelle
Mme AUDIBERT Danielle	M. FONTANARAVA Eric	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme ARAGONES Claire	M. FREDIN Grégory	M. NOUVEAU Michel
M. BATOUX Philippe	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme BLANCHET Fabienne	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BLANC Gérard	M. GUILLOT Philippe	Mme PONCE Ondine
M. BLANES Patrick	Mme HAQUET Sonia	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOËS Fabrice	Mme JAUFFRET Sylvie	M. SILVESTRE Claude
Mme COLOMBO Dominique	Mme JOANNY Monique	M. SINTES Patrick
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. JUSTINESY Gérard	Mme STELLA Aurore
Mme CRESP Delphine	M. KITAEFF Richard	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. DALVERNY Bernard	M. LAFFORGUE David	M. TERANNE Pascal
M. DAUDET Gérard	M. LIBERATO Fabrice	M. TOUACHE Thierry
Mme DAUPHIN Mathilde	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. VILLA José
Mme DECHER Martine	Mme MARTIN Bénédicte	M. VOLLAIRE Olivier
M. DERRIVE Eric	M. MAUREL Frédéric	
Mme DOSSART Amandine	Mme MILESI Véronique	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte	ayant donné pouvoir à M. TOUACHE Thierry
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice
Mme FASSETTA Véronique	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme LECAUDEY Aurélie	ayant donné pouvoir à Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
Mme TABOULET Philippe	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde

N° 2026-030

AFFAIRES GENERALES – Conditions de dépôt des listes des candidats appelés à siéger à la commission d’appel d’offres et de délégation de service public

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L1411-5, L1414-2, L1414-4 et D1411-3 à D1411-5 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Conformément à l’article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission doit être créée dans le cadre des procédures de passation des concessions de service public.

Présidée par le Président de l’intercommunalité, elle est composée de 5 membres titulaires (+ 5 membres suppléants) de l’assemblée délibérante désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Sa composition est identique à celle de la commission d’appel d’offres.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de cette commission, le conseil communautaire doit d’abord se prononcer sur les conditions de dépôts des listes.

Il est donc proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la commission désignée à l’article L1411-5 du CGCT comme suit :

- les listes seront déposées auprès du Président de la communauté d’agglomération LMV lors de l’appel de la question ayant pour objet la désignation des membres de la commission susvisée ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu’il n’y a de sièges à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Dans un second temps, il sera procédé à l’élection de cette commission selon les modalités définies ci-après.

Le Conseil Communautaire,

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l’unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Mesdames ABRAN Daisy et PLAZI-PONTET Annie et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes de la commission désignée à l’article L 1411-5 du CGCT comme suit :
 - les listes seront déposées auprès du Président de la communauté d’agglomération LMV lors de l’appel de la question ;
 - les listes pourront comporter moins de noms qu’il n’y a de sièges à pourvoir ;
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

- **AUTORISE**, monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Cavaillon, le 10 avril 2026

Le Président,

Gérard DAUDET

